

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« cultivée cette variété »,

les mots :

« cultivé cet organisme génétiquement modifié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.